

## AVIS DE CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SESSION 2025

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure organise pour le compte des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime le concours externe, interne et le troisième concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Le concours EXTERNE** sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (nouvel intitulé : certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007\* relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (\*\* cf : brochure).

**Dispositions dérogatoires** : les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature à ce concours sans remplir la condition de diplôme exigée.

**Le concours INTERNE** avec épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

**Le TROISIÈME concours** avec épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (Article L325-7 du code général de la fonction publique). Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Le nombre de postes au concours est le suivant :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
37	16	3

### Dates de retrait, de dépôt des candidatures et date de l'épreuve écrite

Période de retrait des dossiers d'inscription : 2 avril 2025 au 7 mai 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 15 mai 2025

Date des épreuves écrites : 8 octobre 2025

L'épreuve écrite se déroulera dans le département de l'Eure à VAL DE REUIL et/ou EVREUX.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles ou sanitaires d'organisation de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Ces derniers resteraient dans le département de l'Eure.

### Modalités d'inscription

#### ➤ **Retrait des dossiers d'inscription : du 2 avril 2025 au 7 mai 2025 :**

- ➊ Soit lors d'une préinscription sur le site Internet (téléprocédure) du Centre de Gestion organisateur : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr) (rubrique concours, Préinscription)<sup>1</sup> ou en utilisant la plateforme d'inscription nationale [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)<sup>1</sup>.
- ➋ Soit à l'accueil du Centre de Gestion 27<sup>2</sup>, où des ordinateurs seront mis à disposition des candidats n'ayant pas accès à internet et/ou souhaitant faire une préinscription par voie dématérialisée au Centre de Gestion de l'Eure aux horaires d'ouverture (voir cadre ci-après), pendant lesquels des agents du Centre de Gestion les accompagneront, si nécessaire.
- ➌ Soit par voie postale<sup>3</sup> : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion de l'Eure (à l'adresse ci-après).

**IMPORTANT** : La préinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours ou à l'examen. Le Centre de Gestion ne validera l'inscription qu'à réception, avant la date limite de dépôt des dossiers, du dossier complété et signé accompagné des pièces demandées.

#### ➤ **Retour des dossiers d'inscription : jusqu'au 15 mai 2025 dernier délai.**

- ➊ Soit par voie postale au Centre de gestion de l'Eure<sup>3</sup>
- ➋ Soit par voie dématérialisée, les candidats pourront déposer leur dossier d'inscription dûment complété et signé dans leur espace sécurisé du site internet du [cdg 27](http://www.cdg27.fr) : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr) et clôturer leur inscription<sup>4</sup>,
- ➌ Soit à l'accueil du Centre de Gestion de l'Eure<sup>2</sup>

**MISE EN GARDE** : L'inscription au concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat choisissant le dépôt du dossier par voie postale de transmettre **personnellement** son dossier original dans le délai imparti en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

Quel que soit le mode de dépôt du dossier d'inscription, tout incident dans sa transmission, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission au concours. Si le dossier n'est pas envoyé dans ces délais, la préinscription sera alors annulée. Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de l'Eure, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées. Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Seront acceptés uniquement les dossiers originaux (signature manuscrite originale) ou dossiers transmis en dématérialisation, après signature, par un dépôt sur l'espace sécurisé du candidat (voir procédure téléchargeable sur le site du CDG 27).

**Pour information** : Les candidats au concours devront, en cas de succès, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré, conformément aux dispositions du décret du 30 juillet 1987.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service concours du CDG 27.

**Horaires d'ouverture du CDG 27** : Du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 (Vendredi 16h30)

**Adresse du CDG 27** : 10 bis rue du Docteur Baudoux - BP 276 - 27002 EVREUX Cedex

<sup>1</sup> Minuit (clôture des inscriptions)

<sup>2</sup> Aux heures d'ouverture du CDG 27

<sup>3</sup> Cachet de la poste faisant foi

<sup>4</sup> Avant minuit (date limite de dépôt des dossiers)